

Projet IFR4NPO

Résumé des discussions et demandes

Réunion du groupe consultatif des praticiens

7 juin 2023 PAGED10





Acronymes

- ES Exposé-sondage
- IFR4NPO International Financial Reporting for Non-Profit Organisations (Projet)
- IFRS pour les PME Norme comptable internationale pour les petites et moyennes entités (publiée par l'International Accounting Standards Board)
- INPAG Directives Comptables Internationales pour les Organiations à But Non Lucratif (nom des Directives Comptables Internationales pour les Organiations à But Nonratif)
- IPSAS Normes comptables internationales pour le secteur public
- GCP Groupe consultatif des praticiens
- SORP Statement of Recommended Practice (déclaration de pratiques recommandées), UK



Statut de ce document

- Le rôle du groupe de conseillers des praticiens (GCP) est de présenter les divers points de vue des différents utilisateurs des directives que le projet vise à développer, en apportant une contribution à l'équipe de projet IFR4NPO et au groupe de conseillers techniques.
- Le GCP n'est pas tenu de parvenir à un consensus et ne prend pas de décisions formelles ni ne procède à des votes. Les opinions exprimées par les membres individuels du GCP ne sont pas nécessairement celles de l'ensemble du GCP ou du projet IFR4NPO.
- L'enregistrement fournit un compte-rendu complet des points de vue des membres individuels du GCP, les discussions en petits groupes n'étant pas prises en compte.
- Ce document sert à enregistrer un résumé des opinions clés partagées lors des sessions plénières, sous la forme d'un résumé des discussions, et des demandes adressées aux membres du GCP ou émanant d'eux.
- Ce document doit être lu conjointement avec les documents de la réunion et les questions disponibles ici.



Présence

Notes

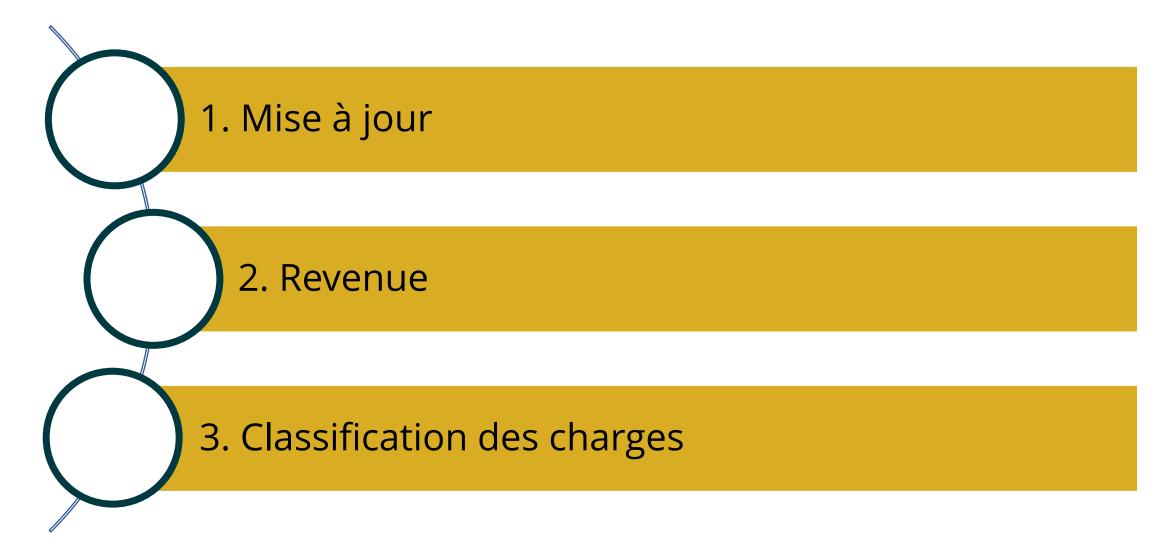
La réunion s'est tenue en ligne, sous la présidence de Tim Boyes-Watson, en présence de Samantha Musoke, Karen Sanderson, Paul Mason et Phill Trotter, membres de l'équipe de projet de l'IFR4NPO, ainsi que des membres suivants du GCP :

Dorothea Malloy, Genny Kiff, Karina Vartanova, Nigel Davies, Pablo San Martin, Paul Winrow, Philip McMinn Mitchell, Tejas Merg Desai & Tshewang Penjor.

Hikmet Abdullah, Caroline Cordery, David Gilchrist et Kenneth Makanga se sont excusés.



Plan de la session



1 Mise à jour



- Les travaux sur l'exposé-sondage 2 de l'INPAG progressent. Il portera sur les revenus, les charges liées aux subventions, les devises et les stocks. Il est prévu de finaliser le texte à la fin du mois de juillet et de le publier à la fin du mois de septembre.
- Un certain nombre de questions ont été soulevées lors des récents groupes de discussion. Pour les questions plus complexes que nous pourrions ne pas être en mesure de résoudre entièrement dans les délais impartis, nous rédigerons des "questions specifiques à commenter" afin d'obtenir un large éventail de réactions avant de finaliser.
- Le thème des revenus a présenté certaines complexités, notamment en ce qui concerne les questions liées à la comptabilisation, à l'évaluation et à la présentation. L'ES3 contiendra probablement une nouvelle section intitulée "comptabilité des fonds" pour traiter certaines des questions de présentation qui contribuent à la complexité de la compréhension de la comptabilité des revenus. L'ES2 se concentrera sur la comptabilisation et l'évaluation.
- Les travaux sur l'ES3 progressent également, notamment la "classification des charges" qui fait l'objet d'une discussion aujourd'hui. Il comprendra également les états supplémentaires, les frais de collecte de fonds et toutes les autres sections de la *norme comptable IFRS pour les PME* qui seront adaptées pour être incluses dans l'INPAG.



Résumé de la discussion

Caractère exécutoire

- Les droits exécutoires sont essentiels à la base conceptuelle exposée dans l'INPAG, sans lesquels il n'y a aucune raison de différer la comptabilisation des revenus une fois que les fonds sont reçus. Les expériences varient quant à la question de savoir si les droits sont effectivement appliqués dans la pratique.
- Rare dans la pratique alors que les accords peuvent inclure des références à la juridiction, à l'arbitrage ou aux procédures judiciaires, l'application pratique de ces termes est rare dans le secteur des OBNL. Dans certaines juridictions, l'État de droit n'est pas présumé et les accords de financement sont davantage fondés sur la confiance et le risque.
- **Dynamique du pouvoir** Les bailleurs de fonds peuvent mettre fin ou se retirer d'accords de subvention déjà signés. D'un point de vue pragmatique, une grande partie de l'application se fait par le biais du déséquilibre entre le pouvoir des bailleurs de fonds et celui de l'OBNL.
- **Exécution** Certains bailleurs de fonds (par exemple l'USAID) prévoient des dispositions relatives aux litiges et aux recours dans leurs accords. En Inde, il est arrivé que des accords soient appliqués par le biais d'un arbitrage ou d'un règlement à l'amiable.



Résumé de la discussion

Les membres ont fait la distinction entre les différents types d'exigences contenues dans une convention de subvention et susceptibles d'être mises en œuvre :

- **Non-performance**: Non-livraison de biens ou de services (par exemple, 10 000 vaccinations) / non-réalisation des objectifs sociaux prévus (par exemple, 100 sages-femmes formées) / non-utilisation des meilleurs efforts pour mener à bien les activités convenues.
- Activités illégales ou sanctionnées : Telles que la fraude, l'exploitation sexuelle, le financement du terrorisme, le trafic de stupéfiants, etc.
- **Non-conformité**: Non-respect des exigences du processus (comme l'obtention de trois devis) ou d'autres critères d'éligibilité (par exemple, voyager en classe affaires ou acheter de l'alcool).
- **Non-respect des exigences administratives** : Comme la présentation de rapports de dépenses et d'activités, la soumission à des audits/évaluations, etc.

Un membre s'est demandé si tous les types d'exigences susmentionnés dans une convention de subvention donneraient nécessairement lieu à une "obligation de conformité" telle que définie dans le document de travail. Il a été observé que l'absence d'exigences basées sur la performance présenterait des difficultés pratiques dans l'application du modèle de reconnaissance des revenus en 5 étapes.



Résumé de la discussion

Subventions et contrats

- L'utilisation d'une terminologie empruntée au droit des contrats peut ne pas être appropriée pour les accords de subvention des OBNL, qui sont des dons structurés plutôt que des contrats commerciaux. Ils n'ont pas la substance commerciale et les recours associés au droit des contrats (tels que les dommages-intérêts, les pertes indirectes, les droits des consommateurs, etc.)
- Un membre a proposé d'utiliser le langage des "engagements". Au lieu de considérer les conventions de subvention comme des contrats visant à récupérer des fonds, il faudrait les voir comme un processus ouvert et transparent de transfert de fonds, mettant en avant la responsabilisation et la transparence.
- Un accord de subvention peut donner lieu à une obligation actuelle si le bénéficiaire a pris des engagements fondés sur la performance et accepté des sanctions (telles que la retenue du paiement) en cas de performance insuffisante.



Résumé de la discussion

Subventions et contrats

- D'autres membres ont fait remarquer que les conventions de subvention semblent être rédigées en termes contractuels. Toutes les conventions juridiquement encadrées ne répondent pas aux critères des "conventions de subvention contraignantes", en fonction de l'objectif des fonds.
- Les commentaires introductifs relatifs à la diapositive 3 laissaient entendre que "la plupart" des accords de subvention tomberaient dans la catégorie "non contraignante", mais d'après l'expérience et l'interprétation de certains membres, la plupart seraient en fait "contraignantes", car le fait de ne pas démontrer la conformité peut entraîner la retenue du remboursement (pour les charges encourues par l'OBNL) ou l'obligation de rembourser les fonds déjà versés.
- ECHO verse les fonds de subvention par tranches importantes, mais leur utilisation doit faire l'objet d'une responsabilisation quantifiable. Medair doit faire apparaître chaque année dans ses comptes la valeur des subventions reçues et non encore gagnées.



- Le modèle en cinq étapes proposé par l'INPAG s'inspire des normes IPSAS (secteur public) plutôt que de la norme IFRS 15 (secteur commercial).
- Le concept d''obligation actuelle" dans le cadre conceptuel est essentiel pour garantir une approche cohérente de la comptabilisation ou du report des revenus, même si les pratiques en matière de comptabilisation des subventions diffèrent d'un pays à l'autre.
- Des fonds peuvent être reçus à l'avance sans obligation stricte de performance, mais avec l'idée qu'ils serviront à financer des activités au cours de périodes ultérieures. Proposer d'explorer une compréhension plus large des reports qui va au-delà du strict respect des obligations de performance.



Résumé de la discussion

• De plus en plus, les algorithmes d'intelligence artificielle effectueront des analyses des états financiers, ce qui pourrait avoir un impact sur la solvabilité des OBNL. Les fluctuations des surplus et des déficits peuvent ne pas être comprises par ces modèles.

Recommandation

 Préciser, lors de la consultation sur l'ES2, que les aspects liés à la présentation de la responsabilisation des fonds, qui offre un moyen alternatif de communiquer les obligations qui ne sont pas des passifs, seront proposés dans l'ES3.

2.2 Dons en nature



Résumé de la discussion

- La charge des défis associés à l'attribution et à la justification de la juste valeur peut être disproportionnée par rapport aux avantages pour les petits et moyens OBNL pour lesquels l'INPAG a été conçu.
- Qu'en est-il des situations où il n'y a pas de marché (par exemple, les dons de vaccins COVID ?), ou lorsque les spécifications sont plus élevées que nécessaire (par exemple, une camionnette haut de gamme est donnée, alors qu'une camionnette moins chère aurait fait l'affaire) ?
- Les bailleurs de fonds tels que l'USAID s'intéressent particulièrement à la valeur des biens ou services donnés lorsqu'ils sont liés à un prix, par exemple pour un financement de contrepartie. Dans ce cas, l'USAID exige des documents financiers et des pièces justificatives, qui précisent notamment la juste valeur appropriée.

Recommandation

 Se référer à la hiérarchie de la juste valeur.

2.2 Dons en nature



- L'exception consistant à retarder l'évaluation des dons de faible valeur jusqu'à ce qu'ils soient utilisés ou vendus est pragmatique.
- Dans de nombreuses juridictions, c'est-à-dire celles qui ne prévoient pas d'exonération fiscale pour les OBNL, la prise en compte des dons en nature pourrait avoir des conséquences fiscales.

2.3 Services en nature



- La comparabilité est essentielle, ce qui plaide en faveur d'une reconnaissance plutôt que d'une simple information à fournir.
- La notion de "mission critique" pourrait être définie comme suit : l'OBNL devrait payer pour les services s'ils n'étaient pas fournis gratuitement ou à un tarif subventionné. Si un don permet à une organisation de faire son travail, l'évaluation montre le coût réel de l'activité.
- L'approche proposée, qui consiste à ne pas exiger d'informations à fournir pour les services non essentiels à la mission, est pragmatique, mais peut ne pas s'appliquer aux différents modèles d'entreprise. Un OBNL qui dispose de fonds et qui paierait autrement pour des services est très différent d'une organisation entièrement bénévole qui n'existerait tout simplement pas autrement.
- Pour de nombreuses OBNL, les services en nature démontrent la crédibilité et la bonne volonté de l'OBNL au sein de la communauté. Dans de nombreux cas, la valeur est matérielle, par exemple les logiciels partagés reçus des bailleurs de fonds, les services à prix réduit des consultants/fournisseurs, etc. Il convient d'utiliser comme critères à la fois la criticité de la mission et la matérialité.



2.3 Services en nature

- Selon le modèle de l'OBNL et les utilisateurs de ses états financiers, les avantages de la fourniture d'informations sur l'évaluation peuvent l'emporter sur les coûts, et pour d'autres, ce n'est pas le cas. S'il existait des options au sein de l'INPAG, les OBNL pourraient se faire leur propre opinion.
- Au Royaume-Uni, les administrateurs d'organisations caritatives ne sont pas autorisés à être rémunérés, de sorte qu'il serait difficile de déterminer la juste valeur de leurs services en l'absence de marché. Dans ce cas, l'information à fournir semble pertinente, alors que l'évaluation l'est moins.



3.1 Classification des charges

- Les recherches présentées par le Scottish Charities Regulator et la Charity Commission England & Wales, présentées au comité SORP du Royaume-Uni en novembre 2021, suggèrent que les membres du public, en tant que bailleurs de fonds, sont intéressés à connaître la différence que l'argent a fait, c'est-à-dire une approche fonctionnelle. Ils sont également préoccupés par les salaires ou les coûts administratifs excessifs. Un argument a été avancé en faveur d'informations à fournir sur les frais de personnel (ce qui est naturel). Le public semble donc vouloir une approche hybride.
- Les bailleurs de fonds précisent chacun leurs catégories de dépenses. Une harmonisation dans ce domaine serait extrêmement bénéfique pour les OBNL.
- Le travail sur l'état supplémentaire est en cours. Dans l'ensemble, les bailleurs de fonds ont bien accueilli le fait que les chiffres des dépenses liées à leur subvention apparaissent dans les états financiers à usage général.



3.1 Classification des charges

- Nécessité d'examiner le rapport coût/bénéfice. Si les coûts doivent être codifiés de différentes manières (informations de gestion internes, rapports à des fins spécifiques pour les bailleurs de fonds, rapports externes par fonction, rapports externes par type), cela nécessite des systèmes de responsabilisation complexes. Le manque de sophistication des systèmes de responsabilisation tend à pousser les OBNL à faire l'un ou l'autre.
- Une option consiste à maintenir les rapports fonctionnels à un niveau très élevé, par exemple caritatif ou non caritatif, mais cela a créé des problèmes au Royaume-Uni.
- L'utilité de l'information doit être démontrée pour justifier le coût de sa fourniture. En ce qui concerne les coûts de soutien, davantage de bailleurs de fonds sont prêts à "payer ce qu'il faut" et à couvrir une part appropriée des coûts de soutien des bénéficiaires, mais il est difficile pour les OBNL de calculer et de justifier leurs taux en l'absence d'une base auditée ou d'une norme méthodologique.